



## DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SOUS-COMTEUR D'EAU

Selon l'Art. 49 du « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux », l'installation d'un sous-compteur pour l'eau d'arrosage est autorisée. Le propriétaire est tenu d'installer son compteur conformément aux normes professionnelles et en collaboration avec le distributeur d'eau.

Pour ce faire, les conditions ci-après doivent être respectées. Le présent formulaire, dûment complété et signé par les différentes parties, en suivant les étapes indiquées ci-dessous, doit être retourné à la Commune par courrier.

- Un plan de situation sur la position des robinets extérieurs qui sont alimentés par le sous-compteur doit être fourni et joint au présent formulaire.
- La prise en compte du sous-compteur ne pourra se faire que lorsque le présent document et son annexe (plan situation) auront été retournés à la Commune.
- L'achat et l'installation d'un sous-compteur est à la charge et de la responsabilité du propriétaire.
- L'entreprise sanitaire mandatée pour les travaux est :  
Wurlod & Roland Sàrl, Chemin de la Plage 2, 1180 Rolle  
021 825 14 93  
[info@wurlodroland.com](mailto:info@wurlodroland.com)
- Le sanitaire certifie que le sous-compteur sur ladite installation ne comptabilise que des robinets extérieurs sur lesquels sont raccordées des installations d'arrosage.

 Objet	
Nom et prénom du propriétaire :	
Adresse de l'objet :	
Signature du propriétaire :	

 Distributeur d'eau – Commune de Saint-Oyens		
L'entreprise Wurlod & Roland confirme par sa signature la fourniture du sous-compteur pour l'arrosage		
N° du sous-compteur :	Date de pose :	N° compteur principal :
Timbre et signature de l'entreprise :		

Document à retourner par l'entreprise Wurlod & Roland à : Administration Communale  
Chemin du Maupas 1  
1187 Saint-Oyens